

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte régional d'investissement dans les compétences</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- VU** la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- VU** le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et

comptable publique, notamment son article 105,

- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,
- VU** la circulaire 2REC-21-3622 du 11 janvier 2021 relative à la gestion budgétaire du plan de relance
- VU** le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention d'amorçage 2018 du plan d'investissement dans les compétences entre l'État et la Région.
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 adoptant la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région fixant les conditions d'échanges de données sur la formation professionnelle via la plateforme AGORA,
- VU** l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 26 octobre 2017 relatif au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire.

- VU** la convention financière d’amorçage 2018 du Pacte régional d’investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 mai 2018 et son avenant signé le 10 juillet 2019,
- VU** la convention financière annuelle - Année 2019 du Pacte régional d’investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 10 juillet 2019 et son avenant adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,
- VU** la convention financière annuelle - Année 2020 du Pacte régional d’investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 5 mai 2020, son avenant N°1 du 31 juillet 2020 et son avenant adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention financière 2021 du Pacte régional d’investissement dans les compétences entre l’Etat et la Région figurant en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**APPROUVE**

l’avenant n°1 à la convention financière 2019 du Pacte régional d’investissement dans les compétences entre l’Etat et la Région figurant en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer

**APPROUVE**

l’avenant n°2 à la convention financière 2020 du Pacte régional d’investissement dans les compétences entre l’Etat et la Région figurant en annexe 3,

AUTORISE  
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs